

Type de politique : Réglementaire (examen)	Approuvée par : Comité d'examen
Date d'approbation : 16 juin 2023	Date de révision : Juin 2026
Dates de modification :	

Politique de prolongation d'examen

Objectif

Cette politique vise à assurer un traitement juste et équitable des inscrits qui demandent une prolongation de leur première ou troisième tentative d'examen. Pour ce faire, elle fournit aux inscrits et au comité d'examen les critères d'examen des demandes de prolongation. Il est dans l'intérêt public pour un inscrit de passer l'examen dans les délais applicables, sous réserve de circonstances atténuantes, puisque l'examen évalue ses compétences d'admission à la profession.

Sources d'autorité

Règlement sur l'inscription

Exigences en matière d'inscription : catégorie de psychothérapeute autorisé

6. 4) Sous réserve des paragraphes 5) et 6), l'exigence de la disposition 2 du paragraphe 1) n'est pas considérée comme ayant été respectée, à moins que le candidat satisfasse aux conditions suivantes :

- a) il réussit sa première tentative d'examen dans les 24 mois suivant la date à laquelle il a soumis sa demande d'inscription, à moins qu'un sous-comité du comité d'examen ne soit convaincu que des circonstances exceptionnelles l'ont empêché de passer l'examen d'inscription dans ce délai;
- b) il réussit sa dernière tentative d'examen dans les cinq ans suivant la date à laquelle il a soumis sa demande d'inscription, à moins qu'un sous-comité du comité d'examen ne soit convaincu que des circonstances exceptionnelles l'ont empêché de passer l'examen d'inscription dans ce délai;

Politique

Il est de la responsabilité de l'inscrit de demander une prolongation d'examen s'il a connaissance de circonstances atténuantes imminentes l'empêchant de se présenter à l'examen dans les délais impartis pour la première ou la troisième tentative d'examen.

Il doit présenter une demande de prolongation d'examen par écrit et l'appuyer par des éléments de preuve.

Il doit présenter une demande de prolongation d'examen avant la dernière date limite de confirmation d'examen pour les inscrits. Le dernier examen est celui qui a lieu juste avant la première ou la troisième date limite de tentative d'examen. La date limite de confirmation est la date (généralement dix semaines avant l'examen) à laquelle un inscrit est tenu de confirmer par écrit à l'Ordre des psychothérapeutes

autorisés de l'Ontario (OPAO) son intention de passer l'examen. Les demandes de prolongation tardives ne seront prises en compte que si l'inscrit fournit la preuve qu'il n'a eu connaissance de circonstances atténuantes qu'après la date limite de confirmation du dernier examen ou que les circonstances atténuantes l'ont empêché de confirmer son intention de passer l'examen.

L'inscrit peut déposer une demande de prolongation d'examen dans les circonstances suivantes :

Programme d'études incomplet. Il peut demander une prolongation s'il poursuit activement le programme de psychothérapie qu'il a terminé en grande partie au moment où il a présenté une demande d'inscription à l'OPAO et s'il n'obtiendra pas son diplôme avant la date limite de confirmation du dernier examen pour sa première tentative. Les preuves requises seront une lettre du programme d'études confirmant les exigences du programme en suspens, les raisons pour lesquelles il a du retard dans le programme (le cas échéant) et la date prévue d'obtention de son diplôme.

Considérations d'ordre humanitaire. Une considération d'ordre humanitaire peut être accordée lorsque l'inscrit a fourni des éléments de preuve que des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté peuvent avoir une incidence sur sa capacité à passer l'examen dans les délais impartis. Les preuves peuvent inclure une lettre de l'employeur, une lettre du médecin expliquant l'incidence des circonstances sur l'inscrit, un avis de décès et un billet d'avion pour un voyage lié à des circonstances atténuantes. Les considérations d'ordre humanitaire peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- le deuil d'un proche parent ou d'un conjoint;
- une urgence personnelle ou familiale;
- être victime d'un crime;
- l'inscrit traverse une crise personnelle ou d'autres circonstances atténuantes réduisent sa capacité d'assumer des responsabilités supplémentaires.

Raisons médicales. L'inscrit peut demander une prolongation pour des raisons médicales. Des documents médicaux sont nécessaires pour démontrer comment la blessure ou la maladie physique ou mentale affecte sa capacité à passer l'examen dans les délais impartis.

Congé parental. Il peut demander une prolongation en raison d'un congé parental qui l'empêche de passer l'examen avant la date limite. Il doit fournir des documents prouvant qu'il est ou sera en congé (par exemple, une lettre de l'employeur, une lettre du médecin confirmant la date d'accouchement ou la date de naissance de l'enfant).

Le personnel de l'OPAO peut également soumettre une demande de prolongation d'examen au nom de l'inscrit. Les raisons pour lesquelles le personnel peut soumettre une demande de prolongation d'examen au nom d'un inscrit comprennent, mais sans s'y limiter :

- la date d'approbation de la demande a été affectée par un renvoi à un sous-comité du comité d'inscription, y compris les demandes approuvées sous condition;
- des retards administratifs dans le processus de rattrapage scolaire après deux échecs à l'examen;
- on a informé l'OPAO qu'un inscrit se trouve à l'hôpital et qu'il n'est pas en mesure de soumettre une demande complète par écrit.

Le comité d'examen peut accorder une prolongation à une séance d'examen future qui diffère de celle demandée par l'inscrit.

Si une demande de prolongation d'examen est refusée et que l'inscrit n'a pas confirmé son intention de se présenter à la dernière séance d'examen offerte avant la date limite et qu'il a respecté les autres dates limites d'examen, il recevra un avis d'expiration imminente de son certificat dans un délai de 30 jours.

Documents connexes

[L'examen d'inscription : demande de prolongation](#)

[Politique et processus portant sur l'expiration de l'inscription des inscrits et des inscrites stagiaires](#)